

Depuis le 1^{er} juillet

Les deux Conseils d'Administration ont acté l'intégration d'Orange France SA au sein de la maison mère (FTSA), qui elle-même a changé de nom depuis le 1er juillet dernier. [Orange SA] devient la bannière unique, sous laquelle les personnels sont maintenant gérés.



Que se passe-t-il depuis le 1er juillet 2013 ?



Cette opération juridique est une fusion simplifiée ce qui oblige la maison mère (*ex FTSA*) à reprendre les contrats d'ex Orange France SA sans avoir besoin de faire signer des avenants aux contrats de travail par les salariés. Seul changement sur la fiche de paie des salariés : le nom d'Orange France SA deviendra uniquement « Orange SA ». Donc, pour tous les salariés intégrés, rien ne change pour eux !

Mais le code du travail indique que lors de l'intégration d'une entreprise dans une autre par fusion simplifiée, un accord de substitution doit être négocié. Cet accord doit être signé au minimum 3 mois après l'intégration ; soit dans notre situation pas avant le 1er octobre 2013. Tant que cet accord de substitution ne sera pas signé les salariés continueront d'être gérés selon les textes et usages en vigueur du temps d'Orange France SA.

Les garanties des salariés

La CFDT a signé un accord préparatoire à l'intégration des salariés qui permet avant même d'aboutir à un accord de substitution, de les rassurer et de garantir leurs droits dès le 1er juillet 2013:

- Garantie de notre emploi.
- Garantie de notre salaire par le net à net.
- Garantie de conserver et d'avoir une continuité de notre mutuelle et prévoyance.
- Garantie de conserver nos téléphones mobiles (*offre perso*).
- Garantie de conserver nos accords individuels tels que les temps partiels, CPE, TPS, Télétravail, ...



Et l'Intéressement et la Participation ?

L'intéressement des salariés ex OFSA se calculera sur 2 périodes pour 2013 :

- La première sur les 6 premiers mois avec l'accord d'OFSA.
- La deuxième sur les derniers mois avec l'accord maison mère.

Le nouvel accord de participation étant Groupe, il s'applique de fait de la même façon aux salariés venu d'Orange France SA ou de la maison mère.

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Et pour les fonctionnaires ?

Plusieurs cas de figures sont possibles :

- Pour les détachés : le détachement se transforme automatiquement en détachement interne au sein de la maison mère au 1er juillet. Au moment de l'accord de substitution il faudra choisir entre 2 options :
 - ↳ Le retour en PNA (*Position Normale d'Activité*) et avoir une gestion identique aux fonctionnaires de FTSA (devenu Orange SA).
 - ↳ La conservation du détachement interne et ainsi avoir une gestion identique à celle dont vous avez bénéficié durant votre détachement au sein d'ex OFSA.
- Pour les Mis A Disposition (MAD) : passage automatique en PNA.



L'accord de substitution

Il reste à négocier l'accord de substitution. Mais celui-ci est déjà très avancé grâce à l'accord préparatoire à l'intégration des salariés d'Orange France.

Pour des raisons pratiques on s'achemine vers une signature pour le 1er janvier 2014 qui permettrait de simplifier la problématique des congés. Mais d'ores et déjà en plus de toutes les garanties évoquées ci-dessous on peut déjà annoncer que cet accord sera favorable aux salariés ; nous bénéficierons au moment de la signature :

- En moyenne d'un nombre de congés de 50 jours dus à la gestion des droits à congés différente entre les 2 entreprises.
- Du poste de sécurité FT avec l'abonnement gratuit.
- De basculer sur les accords de la maison mère plus favorables.
- De l'intégration des parts variables des services SCE.
- D'une prime « one shot » d'un minimum de 400€ pour tous.

L'action de la CFDT durant cette négociation

Pendant tout cette négociation, la CFDT avec son expertise s'est attachée à vous donner, au travers de cette accord de préparation à l'intégration, le plus de visibilité possible.

La CFDT a obtenu qu'aucun salarié ne puisse être perdant suite à cette intégration !

Même si il reste encore quelques points à discuter, voire négocier, l'équipe de négociateurs CFDT ne lâchera rien jusqu'à la signature finale de l'accord de substitution.



**[S'engager
et ne rien lâcher]**

Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité France Télécom

Inscrivez-vous ! contact@cfdt-orange.fr

**Fédération CFDT Communication, Conseil, Culture
47-49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris Cedex 19**